

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Gestion du reliquat de congés 2010 : certains directeurs ne lisent pas les notes du Ministère !

Une note du Ministère de la Justice du 14 octobre 2010 (n°201000484126) prévoit la possibilité pour les agents, notamment ceux de la PJJ, de poser leur reliquat de congés 2010 **jusqu'au 31 mars 2011.**

Mais nous sommes alertés par de nombreux collègues depuis plusieurs semaines. Leur directeur de service ou leur directeur territorial leur imposent de prendre les jours restant avant fin janvier.

Nous avons interpellé début décembre l'Administration Centrale, nous avons obtenu l'engagement qu'elle rappelle aux DIR la note du Ministère.

C'est pourquoi nous réaffirmons que le reliquat de congés peut être posé jusqu'au 31 mars 2011, dans le respect du fonctionnement du service.

Nous incitons tous les personnels qui se verraient limiter dans leur droit à faire appel aux sections syndicales locales.

Paris, le 10 janvier 2011